



## COMMUNE DE PUYMERAS

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 Août 2020 - 18 h00

L'an deux mille vingt et le dix-huit août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

**Présents** : mesdames Danielle GATIGNOL, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO et Julien VERA.

**Absente excusée ayant donné procuration** : Roselyne ARLAUD à Anne de VILHET

**Absents excusés** : Michel FARE, J.C. DIANOUX

**Secrétaire de séance** : Danielle GATIGNOL

Spectateurs : maitre GUIN, Basile RIBEIRO

Lecture du compte rendu de la séance du 30 juin 2020.

#### **Ordre du jour** :

- **Délibérations modificatives** :
  - Budget communal => Il convient d'effectuer un virement de crédit afin de pouvoir procéder à l'acquisition de abris de touche pour le stade.
  - Budget assainissement => Augmentation de crédit afin de régulariser des imputations sur le budget primitif 2020
  - =>Augmentation de crédit afin de pouvoir récupérer la TVA sur les redevances assainissement 2018.
  
- **Procédure de révision du plan local d'urbanisme** : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et définition des choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire communal au regard des orientations de développement équilibré et durable

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par la délibération 2020\_D14 en date du 2 juin 2020 la commune a prescrit la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle en outre les objectifs définis lors de la prescription de cette procédure :

- ✓ Redéfinir les modalités du développement de l'agglomération villageoise dans le respect de sa spécificité tout en favorisant un développement respectueux de l'environnement tant bâti que naturel,
- ✓ Fixer les objectifs chiffrés de la modération de consommation de l'espace en luttant contre le développement urbain,
- ✓ Définir les conditions de l'accueil et/ou du développement des entreprises non nuisantes contribuant à la valorisation des productions locales,
- ✓ Désigner dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, les bâtiments qui, en dehors des structures mentionnées à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, peuvent faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L 151-11.2 ° du code de l'urbanisme,
- ✓ Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologiques et environnementaux, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques,
- ✓ Délimiter, le cas échéant, les emplacements réservés soit aux installations d'intérêt général à créer, soit aux espaces verts à créer conformément à l'article L 151-41 du code de l'urbanisme.

Il précise que des projets se sont révélés postérieurement à l'élaboration du plan local d'urbanisme et qu'il est important, pour le développement de la commune, de pouvoir les prendre en compte ; il s'agit également d'étudier la pertinence des zones réservées, du classement des espaces boisés classés et des trames vertes et bleues.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les axes forts que la collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection, et la mise en valeur du territoire communal. Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci étant organisé lors de l'arrêt du projet.

**Monsieur le Maire rappelle les orientations générales du P.A.D.D. actuellement en vigueur et précise qu'il doit être réactualisé en fonction de la création du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux (P.N.R.) créé par décret en date du 28 juillet 2020 et du projet de révision du Schéma de Cohérence territoriale de la communauté de communes du Pays Vaison Ventoux (S.C.O.T.) arrêté le 27 novembre 2019**

#### **ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'URBANISME D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT**

Le projet développera une urbanisation qui s'inscrira dans le fonctionnement du territoire et respectera les fondements de l'organisation historique de Puyméras, ses composantes bâties, agricoles et naturelles, ses spécificités et ses sensibilités. Il garantira la cohérence entre le projet urbain et la capacité des réseaux et équipements publics. Il tiendra compte aussi des risques naturels qui pèsent sur une partie du territoire communal, dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

<b>ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES RELATIVES A LA DEMOGRAPHIE ET A L'HABITAT</b>
--

#### **L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE**

Le projet valorisera le réel potentiel de développement de Puyméras. Ce potentiel repose d'abord :

- ✓ Sur la proximité de la commune avec Vaison La Romaine,
- ✓ Sur le cadre de vie rural qu'offre Puyméras, associé à la présence de services et d'une activité économique dans laquelle la viticulture a une place centrale.

Ainsi, en tenant compte des spécificités locales et notamment de la part grandissante des résidences secondaires dans le parc de logements, le P.L.U. créera les conditions d'une croissance démographique ambitieuse mais maîtrisée, qui assure un développement à l'échelle de Puyméras, favorise l'équilibre dans la répartition par classes d'âges, en compatibilité avec les orientations du SCoT.

#### **LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS**

Cette diversification convergera avec les objectifs de croissance démographique et d'équilibre de la pyramide des âges. Il s'agira de faciliter l'accès au logement du plus grand nombre et de produire un espace bâti à la fois agréable à vivre, globalement moins consommateur d'espace que l'habitat purement pavillonnaire, diversifié, selon des typologies et des densités adaptées par quartier. Dans une perspective intercommunale, il s'agira également de participer à une juste part, à l'effort de production de logements pour faire face à une véritable carence en logements accessibles aux jeunes ménages comme aux anciens, qu'il s'agisse d'habitat en propriété ou en locatif.

#### **LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL**

Le projet s'appuiera sur son potentiel : la zone d'activités artisanales en bordure de R.D.938, l'économie viticole et notamment la cave coopérative, pour assurer un développement économique à l'échelle de la commune, qui renforcera le gisement d'emplois locaux et préservera la diversité socio-économique de Puyméras (pour lutter notamment contre l'effet « village dortoir »). Il s'agira aussi d'assurer la pérennité des petits commerces du village, indispensables à la préservation de la qualité de vie dans la commune.

#### **ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS**

L'objectif est d'assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :

- ✓ En limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les pôles d'emplois et de services (Vaison la Romaine tout particulièrement),
- ✓ En favorisant les déplacements intra communaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette), au travers de l'aménagement de liaisons inter quartiers et du maintien de la proximité entre zones d'habitat et services publics (école notamment) et commerces.

#### **LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS**

Le projet encouragera une urbanisation qui demeure ouverte sur les espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son large éventail de loisirs de plein air. Il permettra le renforcement, le développement du pôle d'équipements sportifs et de loisirs de la commune (stade et terrains de tennis).

#### **LES POLITIQUES DE PROTECTION DES PAYSAGES**

Dans un objectif de préservation de l'identité de Puyméras, de son cadre de vie, le P.L.U. développera :

- ✓ Des mesures de protection et de mise en valeur des paysages, tant agricoles, naturels qu'urbains,
- ✓ Des mesures d'intégration de l'urbanisation à vocation économique dans ses zones dédiées.
- ✓ Pour lutter contre la banalisation du territoire, le projet concevra les nouveaux espaces bâtis pour qu'ils deviennent des éléments de composition, de structuration des paysages ruraux.

#### **LES POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES**

Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définira des mesures :

- ✓ De préservation des espaces agricoles et naturels, lorsqu'ils ne constitueront pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements ou de développement économique,

- ✓ De préservation et de renforcement du réseau écologique et notamment des réservoirs de biodiversité et des grandes continuités écologiques mis en évidence dans le volet environnemental du P.L.U. (trames vertes et bleues).

<b>LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN</b>
---

Le P.L.U. satisfera les besoins en logements, en équipements et en développement économique en rentabilisant l'espace, bien non renouvelable, au travers de la densification raisonnée de l'urbanisation dans les principales opérations de logements projetées, du comblement des dents creuses de l'espace bâti existant, dans le respect des orientations du SCoT.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Débat sur les orientations générales du P.A.D.D.

Monsieur le Maire expose que les établissements PLANTIN souhaitent réaliser un hangar et une réserve à côté de leur établissement actuel mais qu'il faut modifier le PLU afin de pouvoir autoriser cette extension.

Il convient également de modifier une des zones soumises aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et de compenser la perte de superficie par une autre parcelle.

Il est également souhaitable de revoir les zones réservées, notamment derrière le centre social et culturel et au cimetière.

A l'usage, il est apparu certains manques dans le règlement qu'il convient de compléter / modifier.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le permis d'aménager de madame Sylvette RIPERT a été accordé.

Monsieur David SAMBUCHI souhaite que la sécurité contre les feux soit renforcée.

Madame Anne DE VILHET interroge sur la réglementation concernant la pose des panneaux solaires en toiture. Roger TRAPPO dit qu'ils sont interdits dans le village pour des raisons esthétiques mais qu'effectivement il conviendra de les réglementer dans les futures zones à bâtir. Il est souhaitable de revoir l'implantation et la superficie des piscines dans les zones UA et UC ainsi que la réglementation sur les murs mitoyens.

Monsieur TARTANSON demande s'il est possible de réserver des terrains pour que les jeunes puissent construire, comme cela a été fait sur la commune de Faucon. Monsieur le Maire répond qu'il aurait fallu les acheter avant la modification du POS et le classement en zone constructible. De plus la commune de Faucon a bénéficié de donateurs et de possibilité d'achat à moindre coût de la part des vendeurs, ce qui n'est pas le cas à Puyméras.

Julien VERA précise qu'il est dommage de perdre encore des surfaces de terres agricoles car la ville s'étend chaque année au dépend de la campagne : ce serait bien de pouvoir agir contre cela à l'échelle du village.

Monsieur TRAPPO précise qu'il n'est pas prévu d'augmenter la surface constructible dans la révision, mais d'en déplacer une petite partie.

Monsieur Julien VERA souhaite que la commune ait son mot à dire pour toute nouvelle construction pour éviter que des habitations type « maisons contemporaines » puissent être construites, car pas adaptées au style du village. Il faudra travailler sur l'esthétique des projets d'habitation dans les lotissements pour éviter de dénaturer la commune, comme on peut le voir parfois.

Monsieur le Maire explique que chaque zone a déjà son propre règlement et que dans certains cas, des toits plats peuvent être accordés car non visibles, ils ne dénaturent pas le site.

Monsieur Marc MOINIER indique qu'il espère que les terrains vont se vendre rapidement pour que le village puisse s'agrandir, qu'il y ait plus d'enfants à l'école afin qu'il n'y ait pas de fermeture de classe et de clients dans les commerces et qu'il est rare que les personnes étrangères fassent construire dans un lotissement. Monsieur le maire approuve.

Monsieur VERA demande s'il sera possible d'adapter le règlement du PLU au fur et à mesure de l'évolution de la situation mais Monsieur le Maire lui répond que cela ne sera pas possible car les décisions prises maintenant ne peuvent être revues sans modification du PLU.

Madame GATIGNOL demande si on projette d'agrandir le cimetière et où et Monsieur le Maire indique que pour le moment, rien n'a été décidé et qu'il faudra décider du meilleur accès possible pour cette future extension.

Madame Anne de VILHET précise qu'il serait souhaitable de prévoir l'extension de façon à ce qu'elle revienne le moins cher possible.

Monsieur Cédric IMBERT demande qui est en charge de réaliser le règlement du PLU et Monsieur le Maire lui répond que c'est le cabinet CROUZET Urbanisme. Nous allons lui demander d'effectuer les modifications nécessaires.

Monsieur IMBERT fait part de questionnements sur les hauteurs des bâtiments, ce à quoi il lui est répondu que cela est précisé dans le règlement en fonction de chaque zone, de même que l'autorisation de toits à une ou plusieurs pentes, toit plat... chaque zone fait l'objet d'une réglementation spécifique. Il y a eu oubli sur les murs, oubli qui va être corrigé avec la modification actuelle.

Monsieur Julien VERA demande à revoir la suppression de zones agricoles au profit de l'urbanisation car les zones de traitement des vignes vis-à-vis des habitations a évolué et est de plus en plus contraignante pour les agriculteurs.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement, le PLU s'applique tant que le Tribunal n'a pas statué.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'attacher les services de maître GUIN en tant que consultant sur le projet de règlement du PLU. Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Monsieur le maire donne la parole à maître GUIN qui indique que le PLU actuel est fragile. Le mémoire de la commune a été déposé au tribunal et celui-ci va accorder un délai d'un mois à la partie adverse (soit jusqu'au 31/8/2020) pour finaliser son dossier. De là, la commune aura quelques jours pour éventuellement rajouter des éléments. Si le PLU est annulé le règlement national d'urbanisme s'appliquerait à nouveau et le maire pourrait surseoir à statuer avec l'accord du Préfet.

Départ de Madame DE VILHET Anne à 18 h 52.

Lecture est faite du mail envoyé par Monsieur MAURER le 8 juillet 2020.

### **Questions diverses :**

Madame Corinne GONNY, Maire de Faucon, remercie les personnes ayant aidé lors de l'incendie du week-end dernier.

Monsieur David SAMBUCHI indique que le plan de sauvegarde du village (P.C.S.) pour aider les secours à s'organiser au mieux en cas de catastrophe naturelle et savoir ainsi quel est le rôle de chacun est en cours d'actualisation. Des réunions seront organisées pour expliquer à chacun son rôle.

Monsieur le maire indique aux conseillers qu'en cas de problème comme celui rencontré par la commune de Faucon, les élus doivent s'impliquer. Trop peu de conseillers se sont inquiétés de savoir s'ils pouvaient être utiles. Monsieur Julien VERA indique qu'ils ont manqué d'informations mais monsieur SAMBUCHI précise qu'en des cas comme celui-là, les secours vont au plus urgent : sauver les personnes et les biens et qu'ils agissent en fonction du terrain. Ils ne peuvent pas prévoir ce qui va se passer.

Il est précisé que la commune n'a pas donné d'autorisation pour l'organisation de la soupe au pistou. Le club de football a informé la préfecture qui a accusé réception de la manifestation. Monsieur le maire fait part de son mécontentement : un congélateur et de nombreuses poubelles

ont été déposés à côté des containers suite au repas au mépris du travail des agents techniques de la commune.

Remerciements pour le décès de monsieur Henri SOUMILLE.

Concours de boules des élus de l'intercommunalité.

Monsieur Marc MOINIER annonce que Sébastien RICARD et Marianne PEYRONNET enlèvent leur fils de l'école de Puyméras à la rentrée prochaine. La mairie de Faucon ayant refusé de l'accueillir conformément à l'accord passé entre les mairies, l'enfant est accepté à l'école de Saint Romain en Viennois. La mairie de Puyméras ne fera pas d'attestation d'autorisation de départ. Monsieur le maire indique qu'il s'est fait critiquer ouvertement par monsieur RICARD lors de sa visite en mairie, notamment à cause de la fermeture de la cantine pendant l'épisode de coronavirus.

La reprise des cours est prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Départ de monsieur David SAMBUCHI à 19 h 05

L'entreprise VIANEZ va procéder à la désinfection de l'école et au nettoyage des vitres.

Séance levée à 19 heures 07